



PRESSEMITTEILUNG

Auswirkungen der Antikumulbestimmungen bei Renten leichter rechnen

Seit Anfang des Jahres gibt es neue Bestimmungen betreffend die Vereinbarkeit einer vorgezogenen Altersrente und eines Gehalts aus einer beruflichen Tätigkeit.

Auch wollen viele Bezieher einer Hinterbliebenenrente wissen, inwieweit sie diese Rente mit einer persönlichen Rente oder einem Gehalt kumulieren können.

Um den Versicherten die recht komplizierten Erklärungen des Sozialgesetzbuches zu ersparen, hat die Arbeitnehmerkammer CSL einen « Rentenkumulrechner » auf ihr Internetportal gestellt. Mit Hilfe dieses Rechners können Interessierte ihre Renten und Gehälter eingeben und erhalten sofort den Betrag der eventuell gekürzten Rente.

Dieser Rechner soll eine Hilfe darstellen. Letztlich sind natürlich die Berechnungen der Rentenversicherung auf Basis der genauen Versicherungslaufbahn ausschlaggebend.

Der Rechner ist unter www.csl.lu unter der Rubrik « Actualités » zu finden.

Kontaktperson : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 sylvain.hoffmann@csl.lu

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calculer plus simplement l'application des dispositions anti-cumul des pensions

Depuis le début de l'année, il existe de nouvelles dispositions en matière d'anti-cumul d'une pension de vieillesse anticipée et d'un salaire.

D'autre part, les bénéficiaires d'une pension de survie aiment souvent connaître les possibilités de cumul de leur pension de survie avec un salaire ou une pension personnelle.

Afin d'épargner aux assurés l'étude des dispositions assez compliquées du Code de la sécurité sociale, la Chambre des salariés a mis sur son site Internet une calculatrice permettant aux intéressés de vérifier rapidement si et dans quelle mesure leur pension est réduite si elle est cumulée avec d'autres revenus.

Cette calculatrice est destinée à donner une indication aux assurés. En fin de compte, ce sont les calculs de la caisse de pension, qui portent sur la carrière d'assurance détaillée de l'assuré, qui sont déterminantes.

La calculatrice peut être trouvée sur www.csl.lu dans la rubrique « Actualités ».

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 - sylvain.hoffmann@csl.lu

Luxembourg, le 1^{er} février 2013

communiqué n° 01

